



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL MARGON

SEANCE DU 21 MARS 2017

Convocation en date du 14/03/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un du mois de mars le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN, Maire,

Maire	Monsieur	Philippe	RUHLMANN	présent		
Adjoint	Monsieur	Dominique	FRANCHET	présent		
Adjointe	Madame	Bénédicte	ROUAULT		excusée	pouvoir à Dominique FRANCHET
Adjoint	Monsieur	Claude	LEPROVOST	présent		
Adjointe	Madame	Valérie	TRIVIERIO	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Claude	SAISON	présent		
Conseiller municipal	Monsieur	William	BOTINEAU	présent		
Conseillère municipale	Madame	Monique	MORTIER	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Marc	PASQUIER	présent		
Conseillère municipale	Madame	Annick	NEVEU	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Emmanuel	TRAPENAT		excusé	
Conseillère municipale	Madame	Nathalie	GOURCI	présente		
Conseillère municipale	Madame	Sylvie	CHERON	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane	COURPOTIN	présent		
Conseillère municipale	Madame	Edwige	VEDIE	présente		

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Claude LEPROVOST a été nommé secrétaire de séance.

1ERE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET (Délibération 2-21/03/2017)

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 27 mai 2011 ne correspond plus tout à fait aux exigences actuelles du projet de la commune.

Par délibération en date du 24 juillet 2015, le Conseil Municipal de Margon a ainsi prescrit une première révision du Plan Local d'Urbanisme.

À ce jour, après que le Conseil Municipal ait débattu les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) en date du 13 décembre 2016, nous vous proposons d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme développant les objectifs suivants :

- prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel et de la mixité sociale,
- lutter contre la rétention foncière,
- revoir les zones constructibles afin de répondre aux demandes de construction,
- développer une offre de logements attractive et diversifiée,
- prendre en compte les besoins et les attentes en matière de qualité énergétique et environnementale des constructions,
- réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte:

- 1) le rapport de présentation contenant les documents suivants :

Dans ce nouveau contexte, la croissance annuelle tend à :

- 0,95 % sur dix ans (en prenant en compte les zones urbaines disponibles et la zone 1AU de la Maçonnerie) ;
- 1,33% si nous prenons en compte la deuxième tranche de la Maçonnerie.

Philippe RUHLMANN souligne que conformément à l'article L.123-9, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en Conseil Municipal.

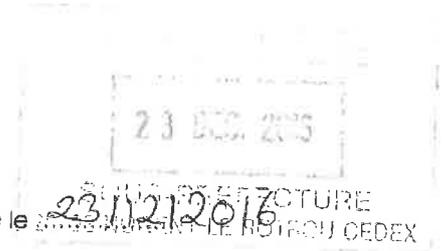
Entendu cet exposé, Philippe RUHLMANN invite le Conseil Municipal à débattre du PADD tel que présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de ce nouveau débat relatif aux orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable du plan Local d'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
RUHLMANN,

Le Maire : Philippe

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/12/2016 Et de la publication le 23/12/2016

Fait à MARGON, le 23/12/2016 Le Maire : Philippe RUHLMANN,